



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## stations balnéaires

Question écrite n° 2648

### Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la nécessité d'informer objectivement le public de la qualité des eaux de baignade sur notre littoral. Les services de l'Etat veillent par des analyses régulières à la qualité sanitaire des eaux et informent le public en cas de problèmes. Cependant un organisme privé a depuis des années engagé un processus comparatif en décernant un pavillon aux stations qui en font la demande sous réserve de répondre à des critères qu'il a lui-même définis. Cette labellisation indépendante a une pertinence de plus en plus contestée, tant par les maires que par les associations d'usagers. En effet elle n'attribue pas son pavillon seulement sur la qualité des eaux naturelles ou épurées, mais aussi en fonction d'autres éléments comme le traitement des déchets ménagers ou la qualité globale de l'environnement. Ainsi, deux plages séparées par une limite communale peuvent être l'une labellisée, l'autre pas, suivant les éléments présentés par leurs communes respectives dans le dossier de demande d'agrément. De même, une commune peut faire flotter ce pavillon alors que la totalité de ses plages n'a pas été retenue. Enfin, ce label décerné avant la saison estivale juge la qualité des eaux en fonction d'appréciations recueillies un an plus tôt. Cette labellisation environnementale indépendante prend une place de plus en plus importante dans la communication touristique des communes et a une incidence directe sur l'activité économique des stations littorales. Il lui demande s'il envisage de mettre en place un label de référence « qualité des eaux de baignade » suivant des critères précis, objectifs et déterminés par l'Etat.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'information du public en ce qui concerne la qualité des eaux de baignade du littoral français, et s'interroge sur l'attribution du label privé « Pavillon Bleu » et sur l'opportunité de mettre en place un label de référence par l'Etat. Il est en effet indispensable de produire une information claire sur la qualité des eaux de baignade et de la communiquer au public. Si le système actuel, qui voit la juxtaposition d'une campagne gouvernementale « Eaux de baignade » et de deux labels privés, « Pavillon bleu » et « Pavillon noir », contribue à faire prendre conscience aux élus et à la population de l'importance de l'environnement, il concourt à une confusion dommageable aux objectifs de départ. En particulier, l'attribution du label « Pavillon bleu », géré par l'Office français de la Fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe (Of-FEEE) et soutenu par les services de l'Etat, a atteint un stade de complexité qui nuit à son image, notamment auprès des communes. Celles-ci pensent, en outre, que sa non-obtention a un impact négatif sur la fréquentation et l'activité économique des stations. C'est pourquoi, avec les ministres chargés de l'intérieur, de l'environnement, et de la santé le ministre de l'équipement et le secrétaire d'Etat au tourisme ont mandaté une mission d'inspection générale interministérielle relative à ces campagnes de communication concernant l'environnement des communes touristiques et des ports de plaisance. Cette mission devra, en particulier, préciser les principes et les modalités à adopter afin que l'information donnée respecte des objectifs définis (préservation de la santé des populations locales et des vacanciers, qualité des eaux de baignade, amélioration de l'environnement, développement d'un tourisme de qualité), et dégager des propositions de nature à améliorer

la situation actuelle. Le rapport de cette mission servira de base à un travail de réflexion des différents partenaires du Pavillon bleu. Cette réflexion aboutira à une nécessaire évolution prenant en compte, tout particulièrement, la clarification des rôles respectifs de l'Etat et de la FEEE.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Bascou](#)

**Circonscription :** Aude (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2648

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 septembre 2002, page 3120

**Réponse publiée le :** 25 novembre 2002, page 4471